

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/033
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Hervé NOGUES

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Hervé NOGUES, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Hervé NOGUES, conseiller municipal, pour les fonctions relatives à l'agriculture et aux traditions.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Hervé NOGUES assurera les missions suivantes :

- Accompagner les exploitants agricoles pour assurer le maintien, la diversification et les projets de construction dans un cadre durable et respectueux de l'environnement local.
- Favoriser la mise en œuvre des dispositifs existants, notamment la loi EGALIM et soutenir le Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de promouvoir une alimentation durable et de qualité.
- Encourager les sorties pédagogiques dans les exploitations agricoles pour sensibiliser les élèves à l'agriculture et au respect de la nature.
- Lancer une étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités de chasse en collaboration avec les associations locales et la fédération.
- Maintenir et valoriser les traditions locales à travers le marché estival, ainsi que des ateliers et les démonstrations de savoir-faire (artisanat, cuisine, danse, musique).

ARTICLE 3 : Il est également donné à Monsieur Hervé NOGUES délégation de signature de tous les actes et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions exceptés les bons de commande et les devis. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 8 avril 2026

Le Maire,

Franck DUVAL

